

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE  
D'ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR CAUSE DE CANICULE**

Le Maire de Brégnier-Cordon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le communiqué de la Préfecture de l'Ain en date du 24 juin 2019 avertissant du passage du plan canicule en vigilance orange – niveau 3 ;

Considérant qu'en raison de conditions climatiques exceptionnelles, il est nécessaire de prendre toute mesure pour assurer la santé et la sécurité des enfants au sein des bâtiments de la Cité intercommunale de l'Enfant ;

Considérant que les bâtiments de la Cité de l'Enfant ne possèdent pas les équipements pouvant maintenir une température supportable pour les enfants durant cette période et que la Commune ne dispose pas d'autres locaux pouvant assurer le même service ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'école sera fermée lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 et ce, pour la journée.

**ARTICLE 2 :**

Le multi-accueil sera fermé le lundi 1<sup>er</sup> juillet sur la journée aussi.

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Belley

Fait à BREGNIER-CORDON le 29 juin 2019.

Le Maire,  
UGO TAMBELLINI

Publication le 29/06/2019

